RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de trois platines pour microscope électronique à balayage Jeol JSM-IT800 SHL LV

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 15 octobre 2026 à 12:00 (heure de Paris)

CNRS OCCITANIE EST

1919 Route de Mende

34293 Montpellier CEDEX 5

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Fourniture de trois platines pour microscope électronique à balayage Jeol JSM-IT800 SHL LV
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	6 mois

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 4

1.1 OBJET 4

1.2 MODE DE PASSATION 4

1.3 TYPE ET FORME DE CONTRAT 4

1.4 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 4

1.5 NOMENCLATURE 4

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 5

2.3 VARIANTES 5

2.4 DEVELOPPEMENT DURABLE 5

ARTICLE 3 SOUS-TRAITANCE 6

ARTICLE 4 MODALITÉS DE RETRAITS DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 5 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 6

5.1 DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION 6

5.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 6

5.3 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE 6

ARTICLE 6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 7

ARTICLE 7 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

7.1 DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE 7

7.2 DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE 8

ARTICLE 8 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 9

8.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE 9

8.2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 10

ARTICLE 9 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10

9.1 SELECTION DES CANDIDATURES 10

9.2 ATTRIBUTION DU MARCHE 10

9.3 CONTENU DU MEMOIRE TECHNIQUE DU CANDIDAT 13

ARTICLE 10 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION 14

10.1 POUR TOUS LES CANDIDATS (ETABLIS EN FRANCE ET A L'ETRANGER) 14

10.1.1 Pour les candidats établis en France 14

10.1.2 Pour les candidats établis à l'étranger 15

ARTICLE 11 SIGNATURE DES DOCUMENTS 16

11.1 GENERALITES 16

11.2 SIGNATURE ELECTRONIQUE 16

11.3 REMATERIALISATION ET SIGNATURE DU MARCHE 17

ARTICLE 12 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 17

12.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT 17

ARTICLE 13 PROCÉDURES DE RECOURS 17

ARTICLE 1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation concerne l'acquisition de trois platines pour microscope électronique à balayage.

Lieu d'exécution :

Laboratoire PROMES-CNRS
Rambla de la Thermodynamique -TECNOSUD
Salle de microscopie électronique à balayage – Rez-de-chaussée
66100 PERPIGNAN

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

LOTS	DÉSIGNATION
1	Platine de traction 5kN option chauffage jusqu'à 500°C pour intégration dans le MEB JEOL JSM-IT800 SHL LV
2	Platine chauffante jusqu'à 800°C pour intégration dans le MEB JEOL JSM-IT800 SHL LV
3	Platine Peltier jusqu'à -50°C pour intégration dans le MEB JEOL JSM-IT800 SHL LV

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CODE PRINCIPAL	DESCRIPTION
38519400-0	PLATINES PORTE-OBJET AUTOMATISÉES POUR MICROSCOPES

La nomenclature interne (NACRES) se décompose de la façon suivante :

NOMENCLATURE	LIBELLE
MA.24	MICROSCOPIE ELECTRONIQUE ET IONIQUE : AUTRE MATERIEL ET PIECES DETAC. HORS N1

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres. En répondant à la consultation, les soumissionnaires s'engagent à maintenir leur offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre. L'absence de réponse de la part d'un soumissionnaire dans le délai imparti vaut acceptation de la prolongation demandée.

En cas de désaccord d'un des candidats à cette demande, la consultation sera déclarée sans suite dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

2.2 Forme juridique du groupement

Aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.

2.4 Développement durable

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite "Climat et résilience", cette consultation intègre :

- Un **critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales** de l'offre (articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique (CCP) ;
- Une **clause sous forme de condition d'exécution environnementale** (articles L. 2112-2 et L. 3114-2 du CCP) ;

En revanche et conformément à l'article L.2112-2-1 du Code de la commande publique, cette consultation **ne comporte pas de clause de sous forme de condition d'exécution relative aux considération sociales, une telle prise en compte ne présentant pas de lien suffisant avec l'objet du marché.**

ARTICLE 3 SOUS-TRAITANCE

Les fournitures ne peuvent faire l'objet de sous-traitance.

Le titulaire peut seulement faire appel à des fournisseurs et sous-traiter les services connexes à la fourniture (services ou travaux de pose ou d'installation).

ARTICLE 4 MODALITÉS DE RETRAITS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : http://www.marches-publics.gouv.fr (référence de la consultation : **2026-PROMES-18**).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des candidats téléchargeant un dossier de consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, afin d'être en mesure de leur transmettre automatiquement, au cours de la procédure, toute information complémentaire utile, les candidats sont invités à s'identifier. À défaut, il leur appartiendra de récupérer ces informations par leurs propres moyens.

Il est donc recommandé d'utiliser la plateforme de dématérialisation pour télécharger le DCE et de s'inscrire pour recevoir tous les échanges électroniques durant la consultation. Le CNRS prévoit d'utiliser cette voie pour transmettre les réponses aux questions des candidats et les précisions complémentaires éventuellement fournies aux candidats pour établir leur offre. Il est recommandé de mentionner une adresse électronique valide durant toute la durée de la procédure, afin d'être informé automatiquement d'une quelconque modification du dossier ou de tout autre information délivrée dans le cadre de la consultation.

En aucun cas, le CNRS ne saurait être tenu responsable du manque d'information du candidat par défaut d'adresse électronique, ou d'adresse invalide.

De plus, afin d'être informé des échanges, le candidat doit vérifier que l'adresse des échanges avec le profil d'acheteur, « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr », est accessible ou mise sur la liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans l'entreprise et s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme/profil acheteur ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

ARTICLE 5 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

5.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'article 5.2 du CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

5.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement de ce marché se fera sur ressources propres (INSIS, Région (CPER), Département, Métropole).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette

obligation de confidentialité.

ARTICLE 6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) :
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - Annexe n°1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe :
 - Annexe n°1 : Dérogation Loi Climat et Résilience du 22 août 2026
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - Annexe n°1 : Dossier photos
- Le cadre de réponse technique (CRT)
- Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation. Toutes réserves et modifications portées directement par le soumissionnaire sur les documents de la consultation sont susceptibles de justifier son élimination.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

- **Constatations d'erreurs ou d'omissions dans les documents :**

Au cours de ses études, le titulaire est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du présent dossier. Il demandera au représentant du CNRS toutes précisions utiles.

Le titulaire ne peut en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, anomalies ou omissions pour justifier une demande d'augmentation du montant du contrat. Il exécutera comme étant compris dans le contrat toutes les fournitures nécessaires au parfait achèvement du contrat.

ARTICLE 7 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Cependant, le candidat est autorisé à remettre un descriptif technique des produits proposés, en langue anglaise.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Lettre du candidat (DC1)	Non
Déclaration du candidat (DC2)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

LIBELLES	SIGNATURE
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

LIBELLES	SIGNATURE
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour **présenter leur candidature,** les candidats utilisent **soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , **soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.2 Documents à produire au titre de l'offre

Au titre de son offre, le candidat produira une offre technique et financière comprenant les pièces suivantes :

LIBELLES DES PIÈCES	SIGNATURE
L'acte d'engagement (AE) dument complété	Oui
L'offre financière détaillé du candidat qui peut prendre la forme d'un devis	Non
Le mémoire technique du candidat comprenant : • Une description de l'équipement proposé répondant, pour chaque lot, aux exigences techniques détaillées dans le CCTP	Non

LIBELLES DES PIÈCES	SIGNATURE
Le cadre de réponse technique (CRT) accompagnée des réponses du candidat relatif : • Aux informations complémentaires demandées ; • Au délai d'exécution de la prestation (livraison, installation, mise en service) ; • À la description du service après-vente ; • À la formation du personnel sur l'équipement.	Non

Concernant le prix forfaitaire de l'équipement, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 8 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CNRS OCCITANIE EST
Service Finances Achats & Comptabilité (SFAC)
Pôle Achats & Marchés

1919 Route de Mende
34293 Montpellier CEDEX 5

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 9 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Sélection des candidatures

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, si l'analyse de la candidature de l'attributaire pressenti conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

Les candidats ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'objet et de l'importance du marché seront éliminés.

9.2 Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite, fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière environnementale.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°1 : Platine de traction 5kN option chauffage jusqu'à 500°C pour intégration dans le MEB Jeol JSM-IT800 SHL LV

CRITERES	PONDERATION
1- Valeur technique	**40 points**
1.1 - Performances mécaniques et métrologiques et thermiques	*15 pts*
1.2 - Compatibilité avec les expérimentations in-situ EDS/EBSD/mode LV	*5 pts*
1.3 - Intégration, ergonomie et logiciel	*15 pts*
1.4 - Accessoires, modularité et sécurité	*5 pts*
2- Prix des prestations	**35 points**
3- Démarche environnementale	**10 points**
3.1 – Conception et fabrication	2 points
3.2 – Durabilité, réparabilité et maintenance	5 points
3.3 – Consommation énergétique et de fluides	3 points
4 – Qualité des services	**15 points**
4.1 – Délai d'exécution : délai livraison, délai d'installation et délai de mise en service	5 points
4.2 – Service après-vente (SAV) : organisation du SAV, procédure d'intervention, délai de réponse, délais d'intervention, modalités d'intervention, dépannage sur site ou à l'atelier, disponibilité des pièces détachées.	8 points
4.3 – Formation : durée et contenu quantitatif/qualitatif	2 points

Pour le lot n°2 : Platine chauffante jusqu'à 800°C pour intégration dans le MEB Jeol JSM-IT800 SHL LV

CRITERES	PONDERATION
1- Valeur technique	**40 points**
1.1 - Performances thermiques	*10 pts*
1.2 – Capacité d'accueil des échantillons	*10 pts*
1.3 – Intégration et utilisation en MEB	*10 pts*
1.4 – Contrôle, pilotage et gestion de la température	*10 pts*
2- Prix des prestations	**35 points**
3- Démarche environnementale	**10 points**
3.1 – Conception et fabrication	2 points
3.2 – Durabilité, réparabilité et maintenance	5 points
3.3 – Consommation énergétique et de fluides	3 points
4 – Qualité des services	**15 points**
4.1 – Délai d'exécution : délai de livraison, délai d'installation et délai de mise en service	5 points
4.2 – Service après-vente (SAV) : organisation du SAV, procédure d'intervention, délai de réponse, délais d'intervention, modalités d'intervention, dépannage sur site ou à l'atelier, disponibilité des pièces détachées.	8 points
4.3 – Formation : durée et contenu quantitatif/qualitatif	2 points

Pour le lot n°3 : Platine Peltier jusqu'à -50°C pour intégration dans le MEB Jeol JSM-IT800 SHL LV

CRITERES	PONDERATION
1- Valeur technique	**40 points**
1.1 - Performances thermiques	*10 pts*
1.2 – Capacité d'accueil des échantillons	*10 pts*
1.3 – Intégration et utilisation en MEB	*10 pts*
1.4 – Contrôle, pilotage et gestion de la température	*10 pts*
2- Prix des prestations	**35 points**
3- Démarche environnementale	**10 points**
3.1 – Conception et fabrication	2 points
3.2 – Durabilité, réparabilité et maintenance	5 points
3.3 – Consommation énergétique et de fluides	3 points
4 – Qualité des services	**15 points**
4.1 – Délai d'exécution : délai de livraison, délai d'installation et délai de mise en service	5 points

CRITERES	PONDERATION
4.2 – Service après-vente (SAV) : organisation du SAV, procédure d'intervention, délai de réponse, délais d'intervention, modalités d'intervention, dépannage sur site ou à l'atelier, disponibilité des pièces détachées.	8 points
4.3 – Formation : durée et contenu quantitatif/qualitatif	2 points

Ces critères d'attribution permettent d'évaluer la plus-value d'une offre par rapport au cahier des charges et de comparer les offres entre elles. Sur chacun des critères et sous critères définis, l'offre qui sera la meilleure aura obligatoirement la note maximale.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère et sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Tous les engagements pris par le soumissionnaire dans son offre technique constituent des engagements contractuels qui le lient au CNRS pour l'exécution du marché, et qui pourront donner lieu à l'application de pénalités s'ils ne sont pas respectés.

9.3 Contenu du mémoire technique du candidat

VALEUR TECHNIQUE

Ce critère sera apprécié, pour chaque lot, au regard de la qualité des réponses apportées aux sous-critères techniques dans le **mémoire technique détaillé** du soumissionnaire.

PRIX DES PRESTATIONS

Ce critère sera analysé, pour chaque lot, au regard du prix présenté dans **l'offre financière du candidat (devis détaillé).**

L'offre financière du candidat comprend tous les éléments détaillés à l'article 3.4 et 4 du CCTP, notamment la livraison, l'installation, la formation du personnel ainsi que la garantie contractuelle d'un an prévue au CCAG-FCS 2021.

Attention : Il ne prendra pas en compte le montant des éléments qui ne sont donnés qu'à titre informatif (cf.art. 9.1 du CCTP))

DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Ce critère sera analysé, pour chaque lot, au regard de la conception et fabrication du matériel ; de sa durabilité, réparabilité et maintenance ainsi que de sa consommation énergétique et de fluides. L'ensemble de ces éléments devront être présents dans le **mémoire technique détaillé** du soumissionnaire.

QUALITÉ DES SERVICES

Ce critère sera apprécié, pour chaque lot, au regard de la qualité des réponses apportées aux sous-critères dans le **cadre de réponse technique (CRT)** par le candidat

ARTICLE 10 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

Les candidats obtiendront une note à chaque critère. Les notes obtenues seront ensuite additionnées pour obtenir une note globale. Celle-ci déterminera la place de chaque candidat dans le classement final.

Le marché sera attribué au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et placé en 1ère position de ce classement.

En cas d'égalité de points, l'offre présentant la meilleure note sur le critère prépondérant sera classée première.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Il peut néanmoins être inférieur.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents qui lui sont demandés dans le délai fixé, son offre pourra être rejetée si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas lui octroyer un délai. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Il est possible, en accord avec le candidat retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché public sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

Les documents qui seront demandés à **l'attributaire**, s'il ne les a pas déjà fournis précédemment, sont les suivants :

10.1 Pour tous les candidats (établis en France et à l'étranger)

- En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation,
- Un RIB,
- L'acte d'engagement signé à la main ou de manière électronique.

10.1.1 Pour les candidats établis en France

- Une **attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- Une **attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Les **pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail**, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 ou attestation de vigilance émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

- Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

10.1.2 Pour les candidats établis à l'étranger

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- La **déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI "** du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- Une **attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- Les **pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail**, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
 - Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article L. 1262-1, elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article D.8254-2. Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents à jour cités ci-dessus. Cette démarche, particulièrement préconisée par le CNRS, permet notamment de raccourcir les délais de notification de l'accord-cadre.

ARTICLE 11 SIGNATURE DES DOCUMENTS

11.1 Généralités

La signature des pièces pour lesquelles cela est requis n'est exigée que de l'attributaire pressenti, à la demande du CNRS.

Le candidat n'est donc pas tenu de signer son offre au moment de sa remise.

Cependant, le seul dépôt de l'offre, même non signée, vaut engagement de la part du candidat à signer ultérieurement le marché qui lui sera attribué. Chaque candidat peut toutefois souhaiter signer les pièces remises plus tôt dans le déroulement de la procédure.

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature du marché peut être électronique ou manuscrite.

11.2 Signature électronique

Le candidat peut utiliser l'outil de signature électronique mis à disposition sur la plateforme PLACE ou utiliser l'outil de son choix.

Si le candidat a recours à l'outil de signature proposé par la plateforme, il est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de la plateforme, il doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est, de préférence, aux formats XAdES, CAdES ou PAdES.

ATTENTION : Pour pouvoir faire une réponse électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). L'utilisation de la plateforme pouvant nécessiter un temps d'adaptation, il est vivement recommandé aux candidats de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux).

L'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours. Ce certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque pièce pour laquelle la signature est requise doit être signée électroniquement. La signature d'un fichier ZIP ne vaut pas signature des pièces qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Afin de satisfaire aux obligations fixées ci-dessus, le candidat établi dans un Etat autre que la France, doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé

devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

11.3 Rematérialisation et signature du marché

Le CNRS est susceptible d'exiger la rematérialisation du marché avant sa signature manuscrite en original.

Réponse dématérialisée non signée électroniquement : Dans cette hypothèse, l'attributaire sera invité, avant signature par le CNRS, à fournir un exemplaire physique de chacune des pièces constitutives de la candidature et de l'offre pour lesquelles une signature originale est requise.

La signature originale apposée sera alors une signature manuscrite émanant d'une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

ARTICLE 12 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

12.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Le candidat peut poser des questions administratives ou techniques relatives au dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché.

Les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr (référence de la consultation **2026-PROMES-18**).

Sur la page de la consultation qui s'affiche, aller à la rubrique "actions", cliquer sur le pictogramme "accéder à la consultation", puis aller à la rubrique "question ".

NB : Lorsque le candidat souhaite poser plusieurs questions, il peut joindre à son message électronique sur la plateforme une pièce jointe contenant l'ensemble de ses questions. Ces questions ne sont pas visibles par les autres sociétés ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises, seule l'administration en a connaissance. Les réponses à toutes ces questions publiées sur la plate-forme par le CNRS ne mentionnent pas l'identité des sociétés qui en sont à l'origine.

Une réponse sera adressée, via la plateforme PLACE, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme (et seulement dans cette hypothèse-là), les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : achatsdr13@dr13.cnrs.fr

Pour les renseignements sur la dématérialisation : numéro d'assistance de PLACE +33 (0)1 76 64 74 07.

ARTICLE 13 PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr